



De la possibilite de pratiquer la location touristique dans une petite copropriete

Par **Kallame**, le **24/07/2025 à 17:43**

Bonjour le reglement de notre copropriete ne stipule aucune interdiction quant a une activite commerciale .Puis je pratiquer l'activite de location tourisistique?

merci

Par **youris**, le **24/07/2025 à 18:33**

Bonjour,

depuis le dernier trimestre 2024, la location saisonnière de courte durée n'est plus une activité commerciale, sauf s'il existe un service d'hôtellerie, mais l'A.G. peut interdire ce type de location par un vote à la majorité de l'article 26 d de la loi 65-557.

salutations